

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 juin 2024
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2024 (accusé de réception du 19/06/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Tarification restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Il est proposé au conseil municipal de réévaluer les tarifs périscolaires et extrascolaires et de restauration.

Inchangés depuis 2022 (2020 pour les tranches 1 à 3), il est proposé une réévaluation des tarifs périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

- pas d'augmentation des tranches 1 à 3 ;
- augmentation de 3 % des tranches 4 et 5 et du tarif « assistants familiaux » ;
- augmentation de 6 % des tranches 6 à 11 et du tarif extérieur « non quimpérois » ;
- légère diminution des tarifs des mini-séjours pour les 5 premières tranches (QF inférieur à 700) afin d'être en adéquation avec les recommandations de la CAF (et permettant ainsi de bénéficier de subventions de la part de la CAF). Ces nouveaux tarifs seraient applicables pour les mini-séjours proposés à l'été 2025 et auraient une incidence mineure sur les recettes de la collectivité ;
- dans le cas de fréquentation dans les accueils périscolaires et extra scolaires d'enfants placés en structure d'accueil du Conseil départemental du Finistère, il est proposé de fixer une tarification identique aux assistants familiaux.

I – Tarifs des services périscolaires et extrascolaires : applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Les quotients familiaux restent inchangés à ceux des années précédentes et sont calculés sur les bases utilisées par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Tranche	Quotients familiaux CAF QUIMPEROIS
1	Quotient familial < ou = à 409
2	Quotient familial de 410 à 492
3	Quotient familial de 493 à 575
4	Quotient familial de 576 à 673
5	Quotient familial de 674 à 760
6	Quotient familial de 761 à 877
7	Quotient familial de 878 à 1061
8	Quotient familial de 1 062 à 1 411
9	Quotient familial de 1 412 à 1704
10	Quotient familial de 1705 à 2561
11	Quotient familial ≥ à 2562

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES													
Tarifs applicables à compter du 01/09/2024		Accueils périscolaires (garderies)						Restaurant scolaire					
Evolution tarifs en %	Tranche	Tarif journée (matin et soir ou soir uniquement)			Matin			Repas (élèves souscrivant un abonnement)			Encadrement (enfants devant suivre un régime alimentaire)		
		Tarifs 23/24	Tarifs 24/25	Ecart en €	Tarifs 23/24	Tarifs 24/25	Ecart en €	Tarifs 23/24	Tarifs 24/25	Ecart en €	Tarifs 23/24	Tarifs 24/25	Ecart en €
+ 0%	1	0,20 €	0,20 €	0 €	0,10 €	0,10 €	0 €	0,50 €	0,50 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €
	2	0,43 €	0,43 €	0 €	0,20 €	0,20 €	0 €	0,83 €	0,83 €	0 €	0,11 €	0,11 €	0 €
	3	0,66 €	0,66 €	0 €	0,44 €	0,44 €	0 €	1,38 €	1,38 €	0 €	0,22 €	0,22 €	0 €
+ 3%	4	1,14 €	1,17 €	0,03 €	0,57 €	0,59 €	0,02 €	1,91 €	1,97 €	0,06 €	0,37 €	0,38 €	0,01 €
	5	1,79 €	1,84 €	0,05 €	0,68 €	0,70 €	0,02 €	2,46 €	2,53 €	0,07 €	0,47 €	0,48 €	0,01 €
+ 6%	6	2,33 €	2,47 €	0,14 €	0,84 €	0,89 €	0,05 €	3,07 €	3,25 €	0,18 €	0,64 €	0,68 €	0,04 €
	7	2,43 €	2,58 €	0,15 €	1,00 €	1,06 €	0,06 €	3,58 €	3,79 €	0,21 €	0,74 €	0,78 €	0,04 €
	8	2,71 €	2,87 €	0,16 €	1,22 €	1,29 €	0,07 €	3,97 €	4,21 €	0,24 €	0,87 €	0,92 €	0,05 €
	9	2,87 €	3,04 €	0,17 €	1,46 €	1,55 €	0,09 €	4,27 €	4,53 €	0,26 €	0,97 €	1,03 €	0,06 €
	10	2,98 €	3,16 €	0,18 €	1,65 €	1,75 €	0,10 €	4,52 €	4,79 €	0,27 €	0,97 €	1,03 €	0,06 €
	11	3,37 €	3,57 €	0,20 €	1,96 €	2,08 €	0,12 €	4,77 €	5,06 €	0,29 €	0,97 €	1,03 €	0,06 €
	Non Quimpérois	4,05 €	4,29 €	0,24 €	2,23 €	2,36 €	0,13 €	5,28 €	5,60 €	0,32 €	1,21 €	1,28 €	0,07 €
+3%	Assistants familiaux	0,43 €	0,44 €	0,01 €	0,20 €	0,21 €	0,01 €	0,83 €	0,85 €	0,02 €	0,11 €	0,11 €	0 €

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES													
Tarifs applicables à compter du 01/09/2024		Accueils de loisirs											
Evolution tarifs en %	Tranche	Journée avec repas			Demi-journée sans repas			Journée avec panier repas (enfant devant suivre un régime alimentaire) ou sans repas			Mini séjours		
		Tarifs 23/24	Tarifs 24/25	Ecart en €	Tarifs 23/24	Tarifs 24/25	Ecart en €	Tarifs 23/24	Tarifs 24/25	Ecart en €	Tarifs 23/24	Tarifs 24/25	Ecart en €
+ 0%	1	3,40 €	3,40 €	0 €	1,48 €	1,48 €	0 €	2,72 €	2,72 €	0 €	7,41 €	6,41 €	-1 €
	2	7,31 €	7,31 €	0 €	3,36 €	3,36 €	0 €	5,85 €	5,85 €	0 €	15,30 €	14,30 €	-1 €
	3	8,28 €	8,28 €	0 €	3,74 €	3,74 €	0 €	6,62 €	6,62 €	0 €	16,94 €	15,94 €	-1 €
+ 3%	4	9,15 €	9,42 €	0,27 €	4,24 €	4,37 €	0,13 €	7,32 €	7,54 €	0,22 €	18,18 €	16,57 €	-1,61 €
	5	10,72 €	11,04 €	0,32 €	4,95 €	5,10 €	0,15 €	8,57 €	8,83 €	0,26 €	19,19 €	17,97 €	-1,22 €
+ 6%	6	12,57 €	13,32 €	0,75 €	5,23 €	5,54 €	0,31 €	10,06 €	10,66 €	0,60 €	22,52 €	23,87 €	1,35 €
	7	15,29 €	16,21 €	0,92 €	5,57 €	5,90 €	0,33 €	12,23 €	12,96 €	0,73 €	26,21 €	27,78 €	1,57 €
	8	16,06 €	17,02 €	0,96 €	6,08 €	6,44 €	0,36 €	12,85 €	13,62 €	0,77 €	27,45 €	29,10 €	1,65 €
	9	17,87 €	18,94 €	1,07 €	6,75 €	7,16 €	0,41 €	14,29 €	15,15 €	0,86 €	30,57 €	32,40 €	1,83 €
	10	20,80 €	22,05 €	1,25 €	7,96 €	8,44 €	0,48 €	16,64 €	17,64 €	1,00 €	35,29 €	37,41 €	2,12 €
	11	27,31 €	28,95 €	1,64 €	10,68 €	11,32 €	0,64 €	21,85 €	23,16 €	1,31 €	46,75 €	49,56 €	2,81 €
	Non Quimpérois	30,03 €	31,83 €	1,80 €	14,48 €	15,35 €	0,87 €	24,02 €	25,46 €	1,44 €	54,54 €	57,81 €	3,27 €
+0%	Assistants familiaux	7,31 €	7,31 €	0 €	3,36 €	3,36 €	0 €	5,85 €	5,85 €	0 €	15,30 €	14,30 €	-1 €

	Tarifs 23/24	Tarifs 24/25	
		+ 3%	Ecart
Ticket repas enfant Quimpérois	4,97 €	5,12 €	0,15 €
Ticket repas enfant non Quimpérois	5,83 €	6,00 €	0,17 €
Ticket adultes Enseignants	7,31 €	7,53 €	0,22 €
Ticket adultes Repas occasionnels	7,31 €	7,53 €	0,22 €
Correspondants ou visites scolaires Enfants	4,97 €	5,12 €	0,15 €
Correspondants ou visites scolaires Adultes (avec ticket)	5,83 €	6,00 €	0,17 €

Journées avec panier repas ou journée sans repas : déduction d'un forfait de 20% sur chaque tarif journée. (journée avec panier repas = tarif journée – 20%).

Tarif « nuit au centre de loisirs » : organisation de nuits de camps sur place dans les CLSH : calcul d'un forfait de 20% sur chaque ligne de tarif journée (nuit = 20% x tarif journée).

Inscription période de vacances et mercredis période scolaire : en cas d'absence, facturation des journées ou demi-journées sur la base des inscriptions (sauf pour des raisons médicales ou de changement d'emploi du temps professionnel, sur présentation de justificatif).

Prestation encadrement : enfants présents sur le temps de restauration et dont les familles fournissent elles-mêmes le repas sur demande de la collectivité (pique-nique, enfants devant suivre un régime alimentaire).

Les auxiliaires de vie scolaire suivant des enfants scolarisés dans les écoles quimpéroises et les stagiaires suivant des stages scolaires conventionnés avec la ville de Quimper, au sein des écoles maternelles et élémentaires bénéficient de la gratuité des repas.

II – Modalités spécifiques de calcul

Les familles ne fournissant pas leur numéro allocataire CAF ou une attestation CAF se verront appliquer le tarif maximum. Pour tout changement de situation en cours d'année, les familles doivent mettre à jour leur situation auprès de la CAF.

Le déménagement d'une famille hors de Quimper doit être précisé rapidement auprès des services. Ce déménagement entraîne l'application du tarif « Non quimpérois ».

Dans le cas d'usagers bénéficiant de prestations familiales auprès de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) ou d'usagers non-allocataires de la CAF, le calcul du Quotient Familial sera réalisé par le service sur des bases identiques à celles utilisées par la CAF et sur présentation par l'utilisateur des justificatifs correspondants.






En cas de changement de situation familiale par rapport au dernier avis d'imposition, les revenus pris en compte sont ceux des 3 derniers mois, prestations familiales correspondant à la même période, incluses.

Certaines familles, sont dans l'obligation de placer leur enfant en situation de handicap dans les écoles quimpéroises au sein des classes d'inclusion scolaire (ULIS). Ces affectations sont décidées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées de la MDPH et sont imposées aux familles concernées. Des enfants malvoyants sont également accueillis au sein de l'école Yves le Manchec et sont suivis par l'IPIDV (institut pour l'insertion des déficients visuels). Les foyers dont les enfants sont accueillis en ULIS ou soutenus par l'IPIDV bénéficient des tarifs dégressifs quimpérois.

III – Exemples de facturation pour quelques tranches

Projection 2024/25 - Facturation par tranches

Restauration et Alsh

Tranche selon le quotient familial	Tranche 1	Tranche 4	Tranche 8	Tranche 11
 Nombre de repas	16	16	16	16
 Coût repas pour un mois	8 € (+ 0 €)	31,52 € (+ 0,96 €)	67,36 € (+ 3,84 €)	80,96 € (+ 4,64 €)
 Nombre de jours à l'Alsh	4	4	4	4
 Coût Alsh pour un mois	13,60 € (+ 0 €)	37,68 € (+ 1,08 €)	68,08 € (+ 3,84 €)	115,80 € (+ 3,84 €)
 TOTAL pour une facture mensuelle	21,60 € (+ 0 €)	69,20 € (+ 2,40 €)	135,44 € (+ 7,68 €)	196,76 € (+ 11,20 €)

Après avoir délibéré (10 abstentions ; 36 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 35 voix pour), le conseil municipal décide d'adopter les tarifs périscolaires et extrascolaires et de restauration ci-dessus exposés.